



PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2023-2028

CONSEIL CRIS-QUÉBEC SUR LA FORESTERIE

Coordination et rédaction

Cette publication a été réalisée par le Conseil Cris-Québec sur la foresterie (CCQF). Elle a été produite par le secrétariat du CCQF.

Renseignements

Courriel : ccqf-cqfb@ccqf-cqfb.ca

Internet : www.ccqf-cqfb.ca/fr/accueil/

Dépôt légal – 2024

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-923825-04-1

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec – 2024

Table des matières

Table des matières	1
Message du président	2
L'organisation en bref	3
Mission	3
Vision	3
Valeurs	3
Contributions au développement durable par le biais de politiques publiques	4
Contexte interne	5
Contexte externe	5
Plan d'action de développement durable	7
Action 1 : Suite aux feux de forêt 2023 sur les aires de trappe du RFA, relocaliser les territoires d'intérêt particulier pour les Cris	7
Action 2 : Améliorer les processus de consultation des maîtres de trappe du territoire et d'harmonisation des usages traditionnels cris avec les plans d'aménagement forestier opérationnels	8
Action 3 : Poursuivre la mise en valeur de l'apport culturel des Cris au travers des travaux du Conseil et de la planification forestière sur le territoire du RFA	10
Action 4 : Favoriser la mise en œuvre des dispositions économiques de la Paix des braves visant un accroissement des bénéfices économiques pour les Cris	12
Action 5 : Évaluer la durabilité des actions structurantes du Conseil afin de s'assurer que le développement durable est pris en compte au sein de celles-ci	13

Message du président

C'est avec plaisir que nous vous présentons aujourd'hui notre Plan d'action de développement durable 2023-2028 (PADD) comme une modeste contribution à la Stratégie gouvernementale de développement durable (SGDD). Ce PADD reflète l'engagement continu de notre organisation vers une meilleure intégration des principes de développement durable.

La contribution du Conseil Cris-Québec sur la foresterie (Conseil) est étroitement liée au développement durable de la foresterie sur le territoire convenu dans l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec (l'Entente). L'Entente décrit un régime forestier adapté qui doit prendre en considération la protection des écosystèmes forestiers afin d'assurer leur pérennité, une meilleure prise en compte du mode de vie traditionnel des Cris, une plus grande autonomie des communautés et une viabilité économique accrue de l'usage des ressources forestières.

La responsabilité principale du Conseil est de procéder au suivi, au bilan et à l'évaluation de la mise en œuvre des dispositions du chapitre 3 de l'Entente, plus communément appelée la Paix des braves. Notre rôle de vigile vise à s'assurer que les parties signataires mettent en œuvre le régime forestier adapté prévu dans l'Entente. Au-delà de ce suivi d'application des dispositions prévues à l'Entente, le Conseil procède également aussi au suivi d'efficacité des dispositions à rencontrer les quatre grands objectifs ou principes de départ du chapitre 3 de l'Entente qui sont les suivants :

1. une meilleure prise en compte du mode de vie traditionnel des Cris
2. une intégration accrue des préoccupations de développement durable
3. une participation, sous forme de consultation, des Cris aux processus de planification forestière
4. une collaboration, sous forme de concertation, des Cris et des Jamésiens, aux TGIRT

Un cadre de suivi mis en place depuis les cinq dernières années nous permet de prioriser nos actions et de réaliser nos suivis de façon systématique. Ce cadre de suivi, structuré autour des quatre grands objectifs du chapitre 3 de l'Entente, fait une grande place aux diverses préoccupations de développement durable qui sont spécifiques au territoire et aux usagers cris du régime forestier adapté. Notre PADD présente donc les actions prévues du Conseil qui sont alignées avec les objectifs de la SGDD.

L'organisation en bref

Mission

Le Conseil Cris-Québec sur la foresterie a pour fonction principale de permettre une consultation étroite des Cris lors des différentes étapes de planification et de gestion des activités forestières afin de mettre en œuvre le régime forestier adapté.

Il a comme principale responsabilité de faire le suivi, le bilan et l'évaluation de la mise en œuvre du volet foresterie de l'entente de la Paix des braves. Il réalise cette mission dans une perspective de développement durable, d'une meilleure prise en compte du mode de vie traditionnel des Cris, d'une participation et d'une collaboration des Cris dans les processus de planification et de gestion des activités forestières.

Il est impliqué dans les processus de planification des activités d'aménagement forestier sur le territoire de l'Entente et à leur révision. Il adresse ses avis au ministre des Ressources naturelles et des Forêts portant sur les planifications forestières. Il a aussi la responsabilité de faire connaître au ministre ses propositions, ses préoccupations et ses commentaires en lien avec les lois, règlements, politiques, programmes, guides de gestion et guides pratiques d'intervention sur le terrain liés à la foresterie, de même que les lignes directrices, directives ou instructions reliées à la préparation de tous les plans d'aménagement forestier.

Le Conseil fait ses recommandations aux parties afin d'assurer le respect des mesures et de l'esprit de l'Entente en vue de faire évoluer le régime forestier adapté.

Vision

En œuvrant en synergie avec ses partenaires, le CCQF s'engage à jouer le rôle de catalyseur dans la mise en œuvre du régime forestier adapté de l'Entente. Il souhaite ainsi que tous les partenaires participent pleinement au développement du secteur forestier, autant pour les communautés cries que pour la société québécoise dans son ensemble. Pour appuyer sa mission, le CCQF a formulé un énoncé de vision qui guidera son action au cours des prochaines années.

Être reconnu comme un leader et une référence inspirante pour sa capacité à développer des relations harmonieuses entre les intervenants qui travaillent à la mise en œuvre et au suivi de l'Entente sur le territoire du RFA.

Valeurs

Pour appuyer et renforcer l'accomplissement de sa mission et promouvoir sa vision, le CCQF fonde ses actions sur quatre valeurs principales. Ces valeurs guident les

comportements des membres et des employés dans le cadre de leurs rôles et responsabilités au CCQF.

Respect

Les membres et le personnel du CCQF font preuve d'écoute, d'ouverture d'esprit et d'empathie, autant entre eux qu'avec les différents partenaires, favorisant ainsi l'établissement d'un climat de travail propice au dialogue.

Collaboration

Le CCQF encourage ses membres et son personnel à travailler en collaboration avec leurs collègues et partenaires. Ce travail de collaboration contribue à soutenir la croissance et le maintien de relations harmonieuses, tout en favorisant la visibilité du Conseil.

Expertise

Le CCQF met à profit les expertises très variées de ses membres, de son personnel, des représentants des parties signataires de l'Entente et de l'expertise externe au besoin, tout en s'assurant de favoriser leur développement à long terme.

Transparence

Le CCQF utilise et diffuse une information objective, juste et accessible à tous les partenaires. Il est proactif et rigoureux dans la communication d'informations. Cela contribue au maintien de la crédibilité du Conseil et lui assure la confiance de la population.

Contributions au développement durable par le biais de politiques publiques

Nom du document organisationnel	Orientation/objectif du document organisationnel	Lien avec la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028
Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec	Chapitre 3 sur la foresterie	Entente contribuant à plusieurs objectifs de la stratégie : 2.1, 2.2, 3.2, 4.3. Elle vise la mise en place d'un régime forestier adapté dont les objectifs sont étroitement liés aux trois pôles (social, environnemental et économique) du développement durable.

Contexte interne

Certains facteurs internes ont un impact sur les capacités organisationnelles du Conseil à mettre en œuvre un PADD ambitieux selon les critères prescrits dans la SGDD.

Sociaux économiques

- Les ressources humaines et matérielles limitées de l'organisation
- La relocalisation imminente des bureaux du Conseil sur le Territoire et son impact important sur le fonctionnement de l'organisation, ce qui est à la fois un défi et une opportunité
- La distance qui sépare les lieux de travail des membres et collaborateurs du Conseil entre eux (temps requis pour les déplacements, etc.), alors que les rencontres en personne sont un atout au bon fonctionnement de l'organisation

Technologiques

- L'utilisation des nouvelles technologies pour les communications, facilite l'analyse et le transfert de l'information
- L'accessibilité des espaces de dialogue entre les membres (ex. : vidéoconférence) alors que la fiabilité et l'accessibilité de ces nouvelles technologies demeurent un défi sur l'ensemble du territoire du RFA
- La protection des renseignements du CCQF, notamment ceux liés aux documents confidentiels

Contexte externe

De nombreux facteurs externes viennent influencer les priorités d'actions du Conseil, notamment en lien avec une meilleure prise en compte des principes de développement durable. Nous citons ici certains constats issus de notre dernier bilan de la mise en œuvre du chapitre 3 sur la foresterie qui viennent teinter nos priorités d'actions de suivi et par le fait même, notre PADD.

- Les dispositions relatives aux objectifs fauniques du RFA et aux approches d'aménagement qui ont un impact certain sur le mode de vie traditionnel des Cris (territoires d'intérêt fauniques, protection des zones riveraines, développement du réseau routier), même si elles sont mises en œuvre, suscitent toujours du mécontentement et de l'insatisfaction chez les utilisateurs Cris du territoire
- De nombreuses problématiques soulevées quant aux mécanismes de participation des Cris aux processus de planification forestière et de résolution de conflits
- Les dispositions relatives à la composante économique qui ne procurent pas les retombées escomptées pour les Cris.

Il y a aussi d'autres enjeux externes plus larges qui viennent influencer les actions du Conseil en matière de développement durable, dont voici quelques exemples.

Socio-économiques

- La démographie de la population crie
- Les défis liés à la main-d'œuvre dans l'industrie forestière, dont la rareté de main-d'œuvre
- La formation du nouveau personnel et la rétention de l'expertise sur le territoire
- Les fluctuations importantes des marchés nationaux et internationaux du bois et de ses dérivés

Environnementaux

- L'impact des changements climatiques sur :
 - L'évolution des pratiques traditionnelles des Cris, leur milieu de vie ainsi que leur utilisation du territoire
 - La biodiversité faunique et forestière, la composition des forêts et la qualité des habitats fauniques du territoire
 - Le déplacement de différentes espèces sur l'ensemble du territoire (ex. : orignaux, caribous)
 - L'accès au territoire et aux ressources
 - Les risques accrus de catastrophes naturelles (ex : feux de forêt, sécheresses, maladie et épidémie d'insectes)

Plan d'action de développement durable

Action 1 : Suite aux feux de forêt 2023 sur les aires de trappe du RFA, relocaliser les territoires d'intérêt particulier pour les Cris

Le chapitre 3 sur la foresterie de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec (l'Entente) est étroitement liée au développement durable. Elle décrit un régime forestier adapté (RFA) qui doit prendre en considération la protection des écosystèmes forestiers afin d'assurer leur pérennité, une meilleure prise en compte du mode de vie traditionnel des Cris, une plus grande autonomie des communautés et une viabilité économique accrue de l'usage des ressources forestières.

Le régime forestier adapté du chapitre 3 de la Paix des braves contient des dispositions visant la mise en place de diverses mesures de conservation complémentaires et innovantes. Divers territoires d'intérêt particulier pour les Cris, bénéficient de mesures de protection et/ou d'approche d'aménagement particulier. La localisation de ces territoires protégés est déterminée par les maîtres de trappe cris. Les sites d'intérêt pour les Cris, comptent pour 1 % de la superficie des aires de trappage cris et bénéficient de mesures de protection spécial. Les territoires d'intérêt faunique pour les Cris, quant à eux, comptent pour 25 % de la surface productive des aires de trappe et bénéficient d'approches d'aménagement forestier particulières qui concourent à la conservation et à l'amélioration des habitats fauniques d'importance pour les Cris et au maintien du mode de vie traditionnel des Cris.

Plus spécifiquement, les territoires d'intérêt particulier pour les Cris répondent à plusieurs principes de développement durable dont notamment, l'accès au savoir, la participation et l'engagement, la protection de l'environnement, la protection du patrimoine culturel et la santé et la qualité de vie des utilisateurs cris du territoire. Par sa connaissance du territoire et des connaissances traditionnelles, le maître de trappe est au cœur de la mise en œuvre de ces principes de développement durable.

Il est également spécifié dans le chapitre 3, qu'en cas de perturbation naturelle importante, les territoires d'intérêt particulier pour les Cris qui sont affectés par une telle perturbation peuvent être déplacés, à la discrétion du maître de trappage cri.

Les feux de l'été 2023 qui ont fait rage dans le Nord-du-Québec ont affecté grandement le territoire du régime forestier adapté. Les premières données nous indiquent que plus de 800 000 hectares de forêts ont brûlés sur le territoire du régime forestier adapté. Plusieurs calculs seront nécessaires pour connaître plus en détail l'ampleur des impacts

de ces feux sur le territoire ainsi que la nécessité de relocaliser les territoires d'intérêts particuliers pour les Cris.

Le Conseil entend donc s'assurer que les parties signataires procèdent, lorsque nécessaire, à la relocalisation de ces territoires d'intérêt particulier pour les Cris, afin de ceux-ci continuent de remplir leur fonction de conservation du mode de vie traditionnel des Cris (1 %) et de maintien ou d'amélioration des habitats fauniques (25 %).

Numéro du sous-objectif de la SGDD	Indicateurs (mesure de départ)	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027	Cible 2027-2028
2.1.1. <i>Bonifier le réseau d'aires protégées et conservées du Québec</i>	1. <i>Activités de suivi des dispositions relatives aux perturbations naturelles ou anthropiques</i>	<i>Établir le portrait des superficies des territoires d'intérêt particulier pour les Cris à être relocalisées</i>	<i>25 % des superficies des territoires d'intérêt particulier pour les Cris ont été relocalisées</i>	<i>50 % des superficies des territoires d'intérêt particulier pour les Cris ont été relocalisées</i>	<i>75 % des superficies des territoires d'intérêt particulier pour les Cris ont été relocalisées</i>	<i>100 % des superficies des territoires d'intérêt particulier pour les Cris ont été relocalisées</i>

Action 2 : Améliorer les processus de consultation des maîtres de trappe du territoire et d'harmonisation des usages traditionnels cris avec les plans d'aménagement forestier opérationnels

Le chapitre 3, sur la foresterie, de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec (l'Entente) est étroitement liée au développement durable. Elle décrit un régime forestier adapté (RFA) qui doit prendre en considération une meilleure prise en compte du mode de vie traditionnel des Cris, une intégration accrue des préoccupations de développement durable, une participation, sous forme de consultation, des Cris aux processus de planification forestière et une

collaboration, sous forme de concertation, des Cris et des Jamésiens, aux tables de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT).

La participation des utilisateurs cris du territoire à la planification des activités d'aménagement forestier sur le territoire du RFA constitue certainement une pratique d'aménagement forestier durable.

Plus spécifiquement, la participation des maîtres de trappe cris au processus de planification forestière répond à plusieurs principes de développement durable dont notamment, l'accès au savoir, la participation et l'engagement, la protection de l'environnement, la protection du patrimoine culturel et la santé et la qualité de vie des utilisateurs cris du territoire. Par sa connaissance du territoire et des connaissances traditionnelles, le maître de trappe est au cœur de la mise en œuvre de ces principes de développement durable.

À titre d'exemple, le chapitre 3 de l'Entente prévoit que dans le cadre du plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO), le Ministre et le maître de trappe cri se concertent quant au contenu dudit projet de PAFIO, notamment quant à la localisation des blocs de forêt résiduelle dans les territoires forestiers d'intérêt faunique pour les Cris, quant au développement du réseau routier et à l'amélioration ou à la réfection de routes impraticables, quant à l'identification des frayères d'importance et quant aux mesures d'harmonisation, et ce, afin de prévenir les conflits d'usage. L'exercice vise, entre autres, à ce que les Cris fassent part des connaissances cries permettant d'identifier toutes préoccupations.

Ainsi, la consultation des maîtres de trappe cris à l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré opérationnel est une des pierres angulaires du régime forestier adapté et permet une harmonisation accrue des activités forestières sur le territoire avec les activités traditionnelles de chasse, de pêche et de trappage des Cris.

Trois mécanismes mis en place par le chapitre 3 de l'Entente concourent à la mise en œuvre de l'Entente dont la consultation des maîtres de trappe sur les plans d'aménagement forestier intégré soit, le Conseil Cris-Québec sur la foresterie (CCQF), les groupes de travail conjoints (GTC) et les coordonnateurs des GTC.

Lors du dernier bilan de mise en œuvre du régime forestier adapté (2013-2018), les intervenants ont porté à notre attention des incertitudes ou frustrations en lien avec l'application des processus de consultations des maîtres de trappe et du suivi accordé aux mesures d'harmonisation déterminées dans le cadre de ces consultations.

Un projet réalisé par le Conseil entre 2017 et 2019 a permis de dresser un portrait des étapes critiques du processus et de dégager un diagnostic des forces et des faiblesses. Des recommandations et priorités d'action à mettre en œuvre ont été déterminées en collaboration avec les parties. Ces recommandations et pistes d'amélioration ont servi de

base pour mettre en place un plan d'action destiné à l'amélioration des processus de consultations impliquant les maîtres de trappe cris du territoire.

Certaines de ces priorités ont été réalisées au cours des dernières années, notamment par la conception de deux guides, un pour la gestion des mesures d'harmonisation et un sur la gestion et la résolution des conflits. Plus récemment, avec la pandémie, les activités de formation, les ateliers et les rassemblements visant l'amélioration des processus ont été quelque peu délaissés par les parties. Les actions du Conseil à prioriser pour les 5 prochaines années concernent davantage le partage, la communication et le transfert d'informations avec les intervenants concernés. Plusieurs actions spécifiques sont prévues notamment pour améliorer le suivi des mesures d'harmonisation convenues lors des consultations.

Numéro du sous-objectif de la SGDD	Indicateurs (mesure de départ)	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027	Cible 2027-2028
2.2.1. Favoriser les aménagements et les pratiques agricoles, forestières, aquacoles et de pêches durables	Les activités de collaboration entre les 3 mécanismes de mise en œuvre de l'Entente pour l'amélioration des processus sont interrompues depuis 2020 et doivent être réactivées	Une activité de formation, incluant les 3 mécanismes de l'Entente	Une activité de formation, incluant les 3 mécanismes de l'Entente et les maîtres de trappe	Une activité de formation, incluant les 3 mécanismes de l'Entente.	Une activité de formation, incluant les 3 mécanismes de l'Entente et les maîtres de trappe.	Une activité de formation, incluant les 3 mécanismes de l'Entente.

Action 3 : Poursuivre la mise en valeur de l'apport culturel des Cris au travers des travaux du Conseil et de la planification forestière sur le territoire du RFA

Le chapitre 3, sur la foresterie, de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec (l'Entente) est étroitement liée au

développement durable. Elle décrit un régime forestier adapté (RFA) qui doit prendre en considération une meilleure prise en compte du mode de vie traditionnel des Cris.

L'intégration de la connaissance traditionnelle crie aux processus et activités d'aménagement forestiers sur le territoire du régime forestier adapté demeure un réel défi. Cependant, elle constitue certainement une pratique d'aménagement forestier durable. L'implication croissante des Cris dans les sphères décisionnelles et leur participation en tant que partie prenante à la mise en œuvre d'un régime forestier adapté sur le territoire de l'Entente sont les témoins d'une mise en valeur croissante de leurs connaissances dans la gestion et l'aménagement forestier.

Plus spécifiquement, l'intégration de la connaissance traditionnelle crie aux processus et activités d'aménagement forestiers répond à plusieurs principes de développement durable dont notamment, l'accès au savoir, la participation et l'engagement, la protection de l'environnement, la protection du patrimoine culturel et la santé et la qualité de vie des utilisateurs cris du territoire. Par sa connaissance du territoire et des connaissances traditionnelles, le maître de trappe est au cœur de la mise en œuvre de ces principes de développement durable.

À peu près toutes les démarches issues du chapitre 3 de la Paix des braves sont réalisées en collaboration avec des représentants des communautés cris ou du Gouvernement de la nation crie. Pour les cinq prochaines années le Conseil compte évaluer le nombre d'initiatives (ou projets) qui intègre spécifiquement les connaissances traditionnelles cries.

Numéro du sous-objectif de la SGDD	Indicateurs (mesure de départ)	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027	Cible 2027-2028
3.2.1. Favoriser la cohésion sociale par le dialogue culturel	Nombre d'initiatives intégrant les connaissances traditionnelles cries est très faible	Définir un plan de travail et des indicateurs significatifs et mesurables pour effectuer l'évaluation	Une initiative suivie par le Conseil qui intègre les connaissances traditionnelles cries	Une initiative suivie par le Conseil qui intègre les connaissances traditionnelles cries	Une initiative suivie par le Conseil qui intègre les connaissances traditionnelles cries	Une initiative suivie par le Conseil qui intègre les connaissances traditionnelles cries

Action 4 : Favoriser la mise en œuvre des dispositions économiques de la Paix des braves visant un accroissement des bénéfices économiques pour les Cris

Le chapitre 3 sur la foresterie de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec (l'Entente) est étroitement liée au développement durable. Elle décrit un régime forestier adapté (RFA) qui doit prendre en considération une plus grande autonomie des communautés et une viabilité économique accrue de l'usage des ressources forestières.

Le développement économique des communautés cries constitue certainement une pratique d'aménagement forestier durable. L'Entente a pour but une responsabilisation accrue de la nation crie par rapport à son développement économique. À travers l'Entente, le Québec s'engage à encourager et à faciliter la participation des Cris à des projets de développement forestier. Elle contient plusieurs dispositions à caractère économique visant à promouvoir le développement des opportunités d'affaires pour les Cris et à maximiser des retombées économiques accrues pour les communautés cries.

Plus spécifiquement, le développement économique des communautés cries répond à plusieurs principes de développement durable dont notamment, l'équité et la solidarité sociale, l'efficacité économique et la production et la consommation responsable.

Or, les derniers bilans de mise en œuvre du RFA réalisés par le Conseil faisaient état de commentaires presque unanimes à l'effet que l'aspect économique constitue une faiblesse dans la mise en œuvre du chapitre 3.

Au-delà des impressions révélées par le sondage réalisé lors du bilan 2013-2018, afin de bien évaluer la contribution de la Paix des braves aux bénéfices économiques accrus pour les Cris, un état de référence doit être établi. De cette manière, il sera possible de mesurer l'évolution des indicateurs économiques prévus au cadre de suivi du Conseil.

Numéro du sous-objectif de la SGDD	Indicateurs (mesure de départ)	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027	Cible 2027-2028
4.3.1. Appuyer le développement régional durable	Établir un portrait concernant les bénéfices économiques pour les Cris, permettant de suivre la progression des retombées des dispositions économiques du chapitre 3 de la Paix des braves	Établir une liste d'indicateurs significatifs et mesurables et obtenir une liste des données à jour disponibles	Produire un portrait actuel des bénéfices économiques pour les Cris découlant des dispositions à caractères économiques du chapitre 3 de l'Entente	Accroître de 5 % les bénéfices économiques par rapport à l'année de référence (2024-2025)	Accroître de 10 % les bénéfices économiques par rapport à l'année de référence (2024-2025)	Accroître de 15 % les bénéfices économiques par rapport à l'année de référence (2024-2025)

Action 5 : Évaluer la durabilité des actions structurantes du Conseil afin de s'assurer que le développement durable est pris en compte au sein de celles-ci

Le Conseil Cris-Québec sur la foresterie partage la volonté de L'État d'évaluer plus efficacement et concrètement ses répercussions sous l'angle de la durabilité. L'évaluation de la durabilité permet de prendre en compte les principes de développement durable et d'établir ainsi les enjeux, les occasions favorables et les risques associés aux interventions de notre organisation.

Ainsi, au cours des cinq prochaines années, les actions structurantes de notre organisation feront l'objet de suivi sous l'angle de la durabilité.

Numéro du sous-objectif de la SGDD	Indicateurs (mesure de départ)	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027	Cible 2027-2028
5.1.1. Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales	Pourcentage du nombre d'activités structurantes de l'organisation ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité	Établir la liste d'activités structurantes en lien avec notre cadre de suivi et notre planifications stratégique	10% de nos activités structurantes ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité	20% de nos activités structurantes ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité	40% de nos activités structurantes ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité	80% de nos activités structurantes ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité

